

remblayage. Elle a ainsi pu maintenir ses effectifs à un niveau comparable à celui de l'avant-guerre. Et la modernisation de la machinerie a permis d'effectuer davantage de travaux à ciel ouvert.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité des dispositions du paragraphe 2 de l'article 24 du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le n° 384 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE VISANT À IMPOSER LA PEINE DE MORT
DANS LES CAS DE MEURTRE AU PREMIER DEGRÉ

M. Bill Domm (Peterborough) propose: Que le projet de loi C-584, tendant à modifier le Code criminel (peine capitale), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, nous en sommes maintenant à la deuxième lecture du projet de loi C-584, tendant à modifier le Code criminel en rétablissant la peine de mort pour les meurtres au premier degré. Ce débat vient après de longs et persévérants efforts de l'opposition officielle, le parti progressiste conservateur, pour que l'importante question de la peine capitale soit renvoyée au comité et pour que, à la Chambre des communes, les députés puissent se prononcer librement. Je m'efforce de satisfaire la majorité de mes électeurs qui souhaitent que le gouvernement examine la possibilité de rétablir la peine capitale dans le cas de meurtres au premier degré avec préméditation.

Le 15 décembre 1980, comme en témoigne la page 5742 du hansard, j'ai demandé au leader parlementaire du gouvernement de permettre à l'un des nombreux projets de loi d'initiative parlementaire traitant de la peine capitale d'être mis aux voix. Par la suite, j'ai proposé le projet de loi à l'étude, le C-584, qui a été adopté en première lecture le 2 mai 1980. J'espérais alors, comme aujourd'hui, qu'il serait mis en délibération au cours de cette session de la 32^e Législature. A nouveau, le 27 janvier 1981, comme on peut le voir à la page 6589 du hansard, j'ai invoqué l'article 43 du Règlement en demandant de renvoyer la question de la peine capitale au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le 11 juin 1981, le parti progressiste conservateur s'est arrangé pour me permettre, durant une journée d'opposition,

Peine capitale

de présenter la motion consignée à la page 10504 du hansard, visant encore une fois à renvoyer au comité de la justice et des questions juridiques la question du rétablissement de la peine capitale dans le cas de certaines catégories de meurtre. Le projet de loi C-584, qui est resté au *Feuilleton* pendant quatre ans, tend à rétablir la peine capitale pour les personnes coupables de meurtre au premier degré.

Notre décision de saisir la Chambre de ce problème témoigne non seulement d'un esprit d'initiative éclairé mais, ce qui est plus important, du sens des responsabilités évident dont font preuve tous les députés du parti progressiste conservateur à l'égard de leurs électeurs.

Lors d'un sondage effectué dans la circonscription de Peterborough en 1981, 87.2 des répondants se sont dit en faveur du rétablissement de la peine capitale pour les personnes coupables de meurtre au premier degré avec préméditation. Selon une enquête effectuée à l'échelle nationale par le *Citizen* d'Ottawa en 1982, près des trois quarts de la population canadienne souhaitent voir rétablir la peine de mort et, qui plus est, sont favorables à la tenue d'un référendum à ce sujet. Les sondages traduisent de manière précise le désir d'une forte majorité de députés de tenir un vote libre sur la question de la peine capitale en vue de remplir leurs obligations et responsabilités vis-à-vis de leurs électeurs. J'espère que le projet de loi C-584, tendant à modifier le Code criminel, sera lu pour la deuxième fois aujourd'hui et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le projet de loi C-584 vise à rétablir la peine capitale, ce qui est une grave erreur sur le plan du principe. Il est normal que les gens veuillent rétablir la peine capitale pour punir des meurtriers comme Clifford Olson. Cependant, les risques sont beaucoup trop grands, à mon avis. En dehors de Clifford Olson, nous avons des exemples, beaucoup plus probables, comme ceux de Donald Marshall qui a passé 11 ans dans un pénitencier pour un crime qu'il n'avait pas commis et dont on accuse maintenant quelqu'un d'autre. L'une des dernières personnes exécutées au Royaume-Uni, où le système pénal ressemble beaucoup au nôtre, fut exécutée pour un meurtre qu'elle n'avait pas commis.

● (1620)

Nous avons maintenant suffisamment de preuves qui montrent que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion, ni en général ni pour le cas plus précis des attaques contre des agents de police. De nombreuses études des Nations Unies l'ont démontré dans beaucoup de pays. En fait, nous avons vu le taux réel de crimes diminuer au Canada au cours des années, après l'abolition de la peine capitale. Je ne prétends pas que ce taux augmenterait à nouveau si on rétablissait la peine capitale. Il y a de légères fluctuations d'une année à l'autre, et je suppose qu'il n'y a en réalité aucune relation entre le nombre de crimes et la peine capitale.